



**SNUDI-FO79 / FNEC-FP FO79** – syndicat national unifié des directeurs, instituteurs, professeurs des écoles, PsyEN & AESH du 1er degré - **Force Ouvrière**

tel : 05 49 79 11 14 / 06 95 18 68 13 - mail : [snudi.fo79@wanadoo.fr](mailto:snudi.fo79@wanadoo.fr) - site : <http://www.snudifo79.com> - FB : <https://www.facebook.com/SNUDIFO79>

### **Au sommaire de cette Lettre d'inFOs syndicales**

>>Compte-rendu **Audience** chez le **DASEN** mardi 11 octobre 2022

>>**Grève** le 18 octobre 2022 : protégeons nos **salaires**, nos **retraites** et le **droit de grève** !

## **Compte-rendu **Audience** chez le **DASEN** mardi 11 octobre 2022**

A notre demande, nous avons été reçus en audience, mardi 11 octobre, par le **DASEN**, accompagné du **secrétaire général** de la DSDEN et de la **DASEN-adjointe**.

### **LIRE NOS PROPOS LIMINAIRES ICI**

Nous avons souhaité évoquer plusieurs sujets relevant du 1<sup>er</sup> degré :

- ▶ La question du  **salaire**...quelle revalorisation pour les PE ?
- ▶ Demande de revalorisation des frais de déplacement
- ▶ La Concertation nationale... **rien d'obligatoire !**
- ▶ Les évaluations d'écoles... **ce sera sans nous ??!!**
- ▶ Les animations pédagogiques le mercredi... **que faire ?**
- ▶ AESH et autorisations d'absence
- ▶ Futur rôle du conseil d'école ?

▶▶ **La question du  **salaire** : quelle  **revalorisation** pour les PE ?**

Le **SNUDI-FO79** a porté la question salariale auprès du **DASEN** :

◀\*\_▶ **10 % de revalorisation pour tous ?**

**Question de FO**: Le ministre **Ndiaye** a annoncé une augmentation de 10 % pour les PE en début de carrière, c'est à

dire, les collègues ayant de 1 à 10 années d'ancienneté (**6ème échelon** et non pas « *jusqu'à la moitié de la carrière* » comme l'a benoîtement déclaré le ministre). Pour ceux-là, pas de rémunération en dessous de 2000€ pour ces collègues.

>> Les collègues, rencontrés en tournées d'écoles et ayant une plus grande ancienneté, nous ont dit leur exaspération: « Quelle revalorisation pour nous ? »

>> **PROBLÈME induit:** sans revalorisation de la grille salariale dans son ensemble, le ministre va organiser un plafonnement salarial sur ces 10 années sans perspectives d'augmentation :  
« *On va toucher 2000€ pendant 10 ans sans considération de l'augmentation du coût de la vie, ni de possibilité de promotion ?* »

### ◀\*▶ **Une revalorisation Macron au mérite :**

Le président MACRON en a rajouté, en annonçant dans son courrier adressé aux enseignants, qu'**un autre volet de la revalorisation était conditionné à l'acceptation par les collègues de missions supplémentaires** telles que, par exemple, « *du remplacement, du suivi individualisé, de l'accompagnement à l'orientation ou à l'insertion professionnelle ou des tâches de coordination* ». Les missions décrites relevant plus de l'enseignement du 2nd degré.

**Question de FO :** Quelles déclinaisons de ces missions dans le 1<sup>er</sup> degré ?

**DASEN :** pas de réponse au sujet des missions supplémentaires. Sur le sujet des revalorisations salariales, il y a eu beaucoup d'annonces, des négociations avec les syndicats, attendons la finalisation pour constater les évolutions salariales. Le DASEN pense que le ministère a entendu les remarques sur les salaires.

### ▶▶ **Demande de revalorisation des frais de déplacement**

**Questions de FO :**

▶ **ISSR et le décret de 2006**

**FO** a pris note de la très faible revalorisation de l'**ISSR** (de + 3,64% pour la plus basse tranche de 0 à 10 km à + 7,84% pour la tranche de plus de 60 km ) et **revendique que cette augmentation soit au moins égale à l'augmentation de l'inflation.**

**Question de FO :** « Vous nous confirmez, M. le **DASEN**, qu'un titulaire-remplaçant nommé du 1<sup>er</sup> au dernier jour d'une année scolaire sur un remplacement, s'il ne perçoit pas d'**ISSR** peut quand même prétendre à l'application du **décret de 2006** ? »

**Réponse du SG :** un titulaire dans cette situation est en *affectation à l'année* et changerait donc administrativement de support en étant nommé sur ce poste à titre provisoire sur l'année scolaire. Donc pas d'application du **décret de 2006.**

**FO :** cette réponse ne nous satisfait pas et nous vérifierons l'aspect réglementaire de cette procédure. A suivre.

► **Demande de FO d'octroyer une enveloppe RASED plus conséquente** et plus proche de la réalité du terrain mais aussi une revalorisation du forfait km au regard de la situation économique actuelle.

**DASEN et SG :** il y aura une revalorisation du forfait kilométrique.

**Réponse de FO :** SOIT... mais si l'enveloppe allouée au RASED n'augmente pas, les enseignants du RASED en seront encore pour leurs frais !

**Augmenter les parts du gâteau, n'augmente pas la taille du gâteau !**

►► **La Concertation nationale... rien d'obligatoire !**

**FO :** on a bien compris que cette idée de la **concertation nationale** était un début de mise en place des expérimentations marseillaises de Macron, à l'échelle du pays.

Souvenons-nous que l'expérimentation à Marseille avait deux volets : le **rôle hiérarchique affirmé du directrice-teur** d'école avec pouvoir de recruter l'équipe des enseignants de l'école + l'aspect **projet pédagogique avec les partenaires de l'école**

(élus et parents) ancré dans les spécificités locales et concrétisant la territorialisation mortifère de notre école publique.

Une différenciation accrue et institutionnalisée des écoles avec au bout du compte leur mise en concurrence.

**Vous nous confirmez M. le DASEN que rien n'oblige les collègues de rentrer en concertation ?**

**DASEN et DASEN-adjointe** : une réunion sera proposée aux directrices-teurs pour informer les adjoints de cette démarche...

**MAIS OUI**, tout cela se fera sur la base du volontariat des équipes enseignantes. **Rien n'est donc obligatoire !**

▶▶ **Les évaluations d'écoles... ce sera sans nous !!**

Pour le **SNUDI-FO79**, et nous l'avons rappelé au **DASEN**, ces évaluations d'écoles outre ses aspects incroyablement chronophages :

▶ transformeront les usagers en clients et les enseignants en agents vulnérables, toujours soumis à l'observation et au jugement des « partenaires » ;

▶ permettront à la hiérarchie scolaire de proposer des plans d'actions et de formations institutionnels et ainsi entériner le fait que les difficultés scolaires sont de la responsabilité, non pas d'une politique gouvernementale, mais des personnels et des écoles.

**Tous les enseignants savent pertinemment ce qui manque à l'école :**

-des **postes pour alléger les classes**,

-des **RASED complets dans tous les secteurs** pour aider les enseignants à prendre en charge les difficultés des élèves,

-des **AESH en nombre et recrutés sous statut**,

-des **ouvertures de postes en établissements spécialisés** avec des enseignants formés.

**!!!** Le **SNUDI-FO79** obtient du **DASEN** que chaque équipe ou PE peut écrire à son IEN pour lui signifier son refus de participer à l'évaluation d'école !

**Question de FO** : « On est bien d'accord, monsieur le DASEN,

que toute équipe concernée par les évaluations d'écoles cette année qui ne souhaite pas entrer dans le dispositif peut le signifier à son IEN, comme c'est le cas dans le 86 ?  
On est bien d'accord également, qu'il en est de même pour un PE qui ne souhaiterait pas individuellement intégrer le dispositif ? »

**DASEN** : « En effet, les équipes et les PE peuvent écrire à leur IEN ».

### **A nos stylos !**

**Que tous les enseignants se saisissent de cette opportunité, pour signifier leur envie de ne pas s'engager dans cet audit d'écoles.**

**C'est par le nombre, que nous pourrons faire front et faire flancher le ministère.**

**Nous contacter pour obtenir un modèle de courrier au [snudi.fo79@wanadoo.fr](mailto:snudi.fo79@wanadoo.fr)**

De plus, le **SNUDI-FO79** a rappelé au **DASEN** qu'une motion ([à lire ICI](#)) a été élaborée en Réunion d'infos syndicales (**FO**, FSU, CGT et SUD) par plus de 40 collègues, le 4 octobre dernier.

**En 5 ans, toutes les écoles seront concernées :**

**Discutons-en en équipe,  
lisons la motion,  
écrivons à nos IEN  
à titre individuel ou collectif,  
dès maintenant !**

**►► PB des animations pédagogiques le mercredi matin ou après-midi... que faire ?**

**Questions du SNUDI-FO79** : « Les enseignants contraints de participer aux plans français-maths se sont vus bloquer 3 mercredis

matin ou après midi pour des animations pédagogiques liées à ces formations en « constellation ».

Nous sommes bien d'accord, M. le DASEN, que l'une des obligations faites aux enseignants dans le cadre de leurs obligations de service, est la participation à 18H d'animations pédagogiques.

Le **décret n°2013-019** n'impose rien aux collègues, quant au contenu ou aux cycles .

Nous demandons, M. le **DASEN** que des collègues qui ne pourraient pas se libérer sur ces mercredis puissent s'en extraire et être s'inscrit à d'autres formations, sur simple information de leur IEN».

**Réponse du DASEN** : « Il est dommage que les enseignants alors ne puissent pas suivre l'intégralité de ces formations en constellation. **Mais oui, ils peuvent se rapprocher de leur IEN** ».

Le **SNUDI-FO79** invite les collègues concernés à écrire à leur IEN.

Nous contacter pour obtenir un modèle de courrier : [snudi.fo79@wanadoo.fr](mailto:snudi.fo79@wanadoo.fr)

►► **La sempiternelle question du recrutement des AESH : un recrutement à hauteur des besoins, c'est pour quand ?**

Les **AESH** et coordonnateurs.trices rencontrés par le **SNUDI-FO79** font part du manque d'AESH : pas d'AESH remplaçant.es, pas de temps suffisant accordé aux élèves ayant des notifications avec accompagnement mutualisé, trop d'élèves suivis par un.e AESH, pas de suivi pour certain.es élèves... Depuis la mise en place des PIAL, cette question est récurrente.

**FO** exige un recrutement à hauteur des besoins.

**Réponse du DASEN** : il fait remonter les besoins au ministère et espère un recrutement supplémentaire avant la fin de l'année 2022.

►► **Demandes d'autorisation d'absence des AESH : où en est-on ?**

Le 14 juin dernier, les représentants AESH et PE du **SNUDI-FO79** reçus en audience à la DSDEN ont porté le dossier des demandes d'autorisation d'absence :

## - 2 employeurs, 2 formulaires !?!

Que l'on soit rattaché à la DSDEN ou au lycée-employer de Bressuire, le formulaire de demande doit être le même.

## - des strates hiérarchiques à n'en plus finir !

Pour le **SNUDI-FO79**, la demande d'autorisation d'absence peut transiter par le pilote mais ne doit être traitée que par l'employeur qui est soit la DSDEN, soit le lycée. Ni le pilote, ni le coordonnateur, ni le directeur d'école ne peuvent décider du traitement de cette demande (avec ou sans rémunération, avec ou sans récupération de temps de travail).

## **Non à la demande de récupération de temps de travail !**

## **Non aux retenues sur salaire !**

Pour le **SNUDI-FO79**, toute demande d'autorisation d'absence pour rendez-vous médical doit être accordée sans aucune retenue sur salaire et sans récupération du temps !

**Réponse du DASEN** : il réunit la semaine prochaine les pilotes PIAL et le lycée employeur sur cette question, dans un but de tentative d'harmonisation des documents.

Le **SNUDI-FO79** sera très attentif aux réponses qui seront apportées, dossier à suivre ...

## ►► **Futur rôle du conseil d'école ?**

### **Question de FO :**

Le code de l'Éducation a été modifié suite au vote de la **loi RILHAC**:

L'article L411-1 confirme maintenant le rôle décisionnaire du conseil d'école : là où la version précédente indiquait « *Le directeur de l'école préside le conseil d'école qui réunit les représentants de la communauté éducative et donne son avis sur les principales questions de la vie scolaire* », **le Code de l'Éducation précise désormais** « ***Le directeur de l'école préside le conseil***

*d'école qui réunit les représentants de la communauté éducative, entérine les décisions qui y sont prises et les met en œuvre ».*

**Quels sont les champs d'actions et de décisions accordés au conseil d'école ?**

**Réponse du DASEN:** il est certes devenu décisionnaire mais pas d'informations pour le moment sur les prérogatives du conseil d'école.

Pour le **SNUDI-FO79**, le conseil d'école ne donnerait plus des avis, mais prendrait des décisions, charge au directeur de les appliquer. Celui-ci deviendrait ainsi l'employé d'un conseil d'école d'un nouveau type.

Pour **FO**, c'est l'instauration de l'école autonome en lieu et place de l'école républicaine. Rappelons que le conseil d'école est composé des parents, des élus locaux, des DDEN et des **enseignants devenus minoritaires**.

**Grève le 18 octobre 2022 : défendons nos salaires, nos retraites et le droit de grève !**

La situation dans les raffineries exprime nettement en quoi les injustices sociales et volontés politiques sont à l'origine des mouvements de grèves.

**La toute puissance et l'abondance pour les uns, ceinture pour les autres !!**

Depuis des semaines les demandes des organisations syndicales à négocier des augmentations de salaires étaient balayées d'un revers de main par les dirigeants de ces entreprises.

**Le blocage est donc clairement de leur côté !**

Rien de plus naturel à ce que les salariés et les fonctionnaires de ce pays s'organisent pour défendre leur salaire et leur conditions d'existence.

Rien de plus naturel également à ce qu'ils défendent leur retraite et leur pension, en refusant à une écrasante majorité dans l'opinion



publique, le recul de l'âge de départ et allongement de la durée de cotisation.

Rien de plus naturel, enfin, à ce qu'ils défendent leurs droits syndicaux et en premier lieu le droit de grève !

**TOUS en GRÈVE !!**  
**le mardi 18 octobre 2022**  
**Rassemblement 11H30**  
**devant la préfecture**  
**de NIORT**

## **Comment se déclarer gréviste ?**

### **AESH : comment faire pour se déclarer gréviste ?**

Vous n'avez pas à vous déclarer gréviste à l'administration. C'est l'employeur qui doit faire la preuve de votre absence. Libre à chacun.e de prévenir l'enseignant.e avec qui vous partagerez la classe ce jour-là.

### **ENSEIGNANT.E.S : comment faire pour se déclarer gréviste ?**

Se déclarer gréviste **avant le samedi 15 octobre minuit**. Une simple déclaration de participation à la grève à l'adresse dédiée ([intentiondegreve-79@ac-poitiers.fr](mailto:intentiondegreve-79@ac-poitiers.fr)) suffit. Il faut pour cela d'utiliser votre adresse PRO ([prénom.nom@ac-poitiers.fr](mailto:prénom.nom@ac-poitiers.fr)).

#### ***Exemple:***

**Objet :** Grève du 19 octobre 2021

**Corps du texte :**

*Je serai gréviste le mardi 19 octobre 2021.*

*Nom Prénom*

*École*

Syndiquez-vous au **SNUDI-F079** !